

## Comment y participer ?

Chaque enseignant dispose d'un capital de 12 jours par an, pour congés de formation syndicale avec traitement intégral.

Ce droit n'est assorti que d'une seule contrainte : le dépôt auprès du chef d'établissement **d'une demande d'autorisation d'absence** (modèle ci-dessous), **un mois au moins avant la date prévue du stage.**

**Autorisation d'absence à déposer auprès du C/E avant le 19 octobre dernier délai**

### MODÈLE D'AUTORISATION D'ABSENCE

(A reproduire à la main, à déposer ou à envoyer dans votre établissement au moins **1 mois à l'avance**)

Nom, Prénom-Grade et Fonction  
Etablissement

A Monsieur le Recteur de l'Académie de Versailles S/C de M : (1)

Conformément aux dispositions : de la loi n°84-16 du 11.01.84 (art.34, alinéa 7) portant statut général des fonctionnaires, définissant l'attribution des congés pour la formation syndicale, avec maintien intégral du salaire, j'ai l'honneur de solliciter un congé le **20 novembre** pour participer à un stage de formation syndicale.

Ce stage se déroule à **Arcueil**

Il est organisé par le Secrétariat Académique du SNES, sous l'égide de l'I.R.H.S.E.S organisme agréé, figurant sur la liste des centres dont les stages ou sessions ouvrent droit aux congés pour la formation syndicale (arrêté publié au J.O du 5.2.93)

Signature

(1) : Nom et fonction du chef d'établissement, cette demande devant parvenir par la voie hiérarchique.

## FORMATION SYNDICALE DES STAGIAIRES de 9h30 à 17 h

**LE MARDI 20 NOVEMBRE**

A la section académique du SNES Versailles  
3, rue Guy Gouyon du Verger— 94112 Arcueil cedex  
(RER B: Arcueil-Cachan)

### La formation syndicale, un droit et un enjeu capital !

Après votre réussite au concours, cette année comprend des étapes décisives pour votre vie professionnelle : titularisation, mutation, notation...

Utilisez sans modération le droit de formation syndicale garanti par le statut : un moment pour connaître vos droits individuels et collectifs, un espace pour réfléchir et débattre collectivement de l'Ecole et du métier que nous voulons.

### Promotion, notation, mutation, titularisation... : connaître ses droits et obligations

Ce premier stage s'adresse à vous pour répondre à toutes vos interrogations sur vos conditions d'entrée dans le métier, de service et de rémunération, de mutation et de carrière.

⇒ *Que peut m'imposer un chef d'établissement ? A quelles autorisations d'absence ai-je droit ? ....*

⇒ *Comment suis-je payé ? Comment suis-je promu ?....*

⇒ *Comment formuler ma demande de mutation ? Où puis-je muter ?...*

### Votre première affectation : une information claire

En tant que stagiaire, vous êtes participant obligatoire au mouvement national pour recevoir une affectation à titre définitif.

Quelles sont les règles du mouvement ? Quels vœux formuler ? A quelles bonifications ai-je droit ?

*En présence des commissaires paritaires nationaux et académiques du SNES, majoritaires dans les instances qui examinent toutes les décisions relatives à votre carrière, reconnus pour leur expertise et leur efficacité dans la défense individuelle et collective de la profession.*

**Coupon réponse à retourner** de préférence par mail à [stages@versailles.snes.edu](mailto:stages@versailles.snes.edu) ou par courrier à l'adresse suivante à **SNES VERSAILLES 3 rue Guy de Gouyon du Verger - 94112 Arcueil Cedex.**

**Vous pouvez aussi le télécharger sur le site [www.versailles.snes.edu](http://www.versailles.snes.edu)**

Nom, Prénom :

Catégorie :

Établissement :

Ville :

Adresse personnelle :

Téléphone :

Mél :

**Participera au stage du mardi 20 novembre à Arcueil**